

# Piégeage aux Territoires du Nord-Ouest

## Renseignements pour les demandeurs de permis et les comités locaux de chasse

(y compris les comités de chasseurs et de trappeurs, les conseils des ressources renouvelables, conseils de bande et de Métis)



Le piégeage fait essentiellement partie du mode de vie de nombreux Téoïis, et les fourrures qu'ils recueillent sont parmi les meilleures au monde. Nous sommes fiers de les commercialiser dans le cadre du programme Fourrures authentiques de la vallée du Mackenzie.

## Où piéger?

Les personnes qui possèdent des droits ancestraux et issus de traités dans une région donnée des TNO n'ont plus besoin de permis pour piéger. Ils n'ont qu'à présenter sur demande à un agent des ressources renouvelables la pièce d'identité qui prouve leur droit de piégeage.

Aux TNO, certains accords de revendications territoriales stipulent que les bénéficiaires ont un droit exclusif sur la récolte d'animaux à fourrure dans certaines régions. Les piégeurs qui ne possèdent pas de droits ancestraux et issus de traités n'ont pas le droit de piéger dans ces régions sans l'autorisation de l'organisme chargé de la revendication territoriale.

Aux TNO, il existe des secteurs de piégeage exclusifs où seulement certains individus ou groupes peuvent piéger. Pour de plus amples renseignements sur ces secteurs de piégeage exclusifs, communiquez avec le bureau local ou régional du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles.





# Programme Fourrures authentiques de la vallée du Mackenzie (FAVM)

Les piégeurs qui participent au programme FAVM utilisent des techniques parmi les plus respectueuses de l'industrie moderne de la fourrure. Ils respectent également les directives et les normes du marché européen définies par l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté.

Voici le soutien qu'ils reçoivent au titre du programme FAVM :

- Programme de paiement anticipé garanti des fourrures;
- Programme des trappeurs commandités;
- Programme de prime aux fourrures de haute qualité;
- Programme d'approvisionnement en fourrures (par l'entremise du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement)

Aux TNO, la saison optimale pour obtenir des fourrures de haute qualité peut varier d'une région des TNO à l'autre et d'une espèce à une autre. N'oubliez pas qu'il n'existe **aucune** saison établie de piégeage pour les gens qui possèdent des droits ancestraux ou issus de traités dans la région où ils y ont droit.

Les agents des ressources renouvelables peuvent donner un paiement anticipé aux piégeurs participants au programme FAVM et possédant un permis de chasse général ou des droits ancestraux ou issus de traité. Les fourrures doivent être recueillies légalement.

Pour recevoir un paiement anticipé, le piégeur doit se procurer les fourrures dans la région où il possède des droits de piégeage et prouver qu'il y a droit.



## Prime aux fourrures de haute qualité

Le programme n'accepte que les fourrures manipulées avec soin. Une prime est offerte pour les fourrures de haute qualité.

Les agents des ressources renouvelables et les communautés de piégeurs incitent les gens à piéger durant la saison où la qualité de la fourrure est la meilleure afin qu'ils puissent les vendre au meilleur prix.

Les agents des ressources renouvelables déterminent si les fourrures sont de haute qualité et admissibles à la prime. Ils peuvent refuser de mettre une fourrure sur le marché si elle n'a pas été manipulée avec soin ou si elle est de mauvaise qualité. Ils peuvent également refuser de fournir une avance pour une fourrure de mauvaise qualité. Toutefois, une fourrure de mauvaise qualité peut être vendue aux enchères. De cette façon, le marché peut fixer sa valeur.



# Piéger avec un permis de chasse général ou un permis spécial de chasse

Les titulaires de permis de chasse général peuvent piéger des animaux sauvages à l'extérieur de leurs terres ancestrales à certaines conditions et en respectant les ententes de revendications territoriales.

Les titulaires de permis de chasse général doivent se conformer aux mêmes règles que les autres chasseurs (saisons et conditions de chasse) définies dans le *Règlement sur le piégeage* dans les régions où ils ne possèdent pas de droits ancestraux ou issus de traités. (Les saisons indiquées dans le Règlement respectent généralement les saisons où la qualité de la fourrure est la plus élevée).

Les titulaires de permis spécial de chasse peuvent également piéger des animaux à fourrures. Toutefois, ils doivent respecter les conditions du comité de chasse, du conseil de bande ou du conseil des Métis qui a recommandé l'autorisation de leur permis.

## Restrictions liées au piégeage

Les ententes de revendication territoriales aux TNO accordent des droits exclusifs de piégeage pour certains animaux à fourrure à des bénéficiaires, des participants et des citoyens. Les piégeurs détenteurs de permis ne peuvent pas piéger les espèces suivantes dans les régions faisant l'objet de revendication territoriale sans obtenir une autorisation de l'organisme chargé de la revendication territoriale.

- Le spermophile, l'écureuil roux, la marmotte et le lièvre dans la région désignée des Inuvialuits.
- Le spermophile, l'écureuil roux et la marmotte dans la région désignée des Gwich'in.
- L'écureuil roux et la marmotte dans la région désignée du Sahtú.
- La marmotte commune et l'écureuil roux sur les terres t̥ìchq̥.

## Gaspillage

**Les dispositions de la *Loi sur la faune* sur le gaspillage s'appliquent à tous les chasseurs et piégeurs. Il est interdit de gaspiller, de détruire, d'abandonner ou de laisser déperir la peau ou la fourrure brute des animaux sauvages suivants :**

- |           |                  |               |
|-----------|------------------|---------------|
| • Ours*   | • Renard         | • Rat musqué* |
| • Castor* | • Belette pygmée | • Loutre      |
| • Coyote  | • Lynx           | • Mouflon     |
| • Hermine | • Martre         | • Loup        |
| • Pékan   | • Vison          | • Carcajou    |

*Les fourrures ou les peaux brutes d'ours, de castor ou de rat musqué peuvent être jetées si ces animaux sont chassés pour leur viande.*

## Pratiques exemplaires

Tous les piégeurs titulaires d'un permis doivent vérifier leurs pièges non mortels, leurs pièges indolores ou leurs collets à patte tous les 72 heures. N'oubliez pas :

- De vérifier régulièrement vos pièges.
- D'avoir recours à des méthodes de piégeage sans cruauté.
- D'apporter vos fourrures de haute qualité le plus vite possible au MERN pour qu'il les envoie à temps pour répondre à la demande du marché.
- De piéger de façon sécuritaire et d'éviter d'installer des pièges ou des collets dans les collectivités ou près de celles-ci.
- De participer au programme *Initier un enfant au piégeage* pour transmettre les traditions de piégeage aux nouvelles générations.

## Programme *Initier un enfant au piégeage*

Le programme *Initier un enfant au piégeage* vise à familiariser les jeunes ténois d'âge scolaire aux pratiques traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de survie en plein air. Le programme offre des visites sur des sentiers de piégeage et des exercices pratiques pour enseigner aux jeunes à poser des pièges, des collets et des filets de pêche. Les jeunes acquièrent diverses compétences traditionnelles ainsi que des pratiques exemplaires de conservation et de préparation des peaux pour s'assurer que les fourrures d'animaux sauvages des TNO demeurent parmi les meilleures sur le marché mondial.

## Renseignements

Pour de plus amples renseignements sur les méthodes et les appareils de piégeage sans cruauté, communiquez avec le bureau du MERN le plus près de chez vous.

Fort Simpson	867-695-7450
Fort Smith	867-872-6400
Inuvik	867-678-6650
Norman Wells	867-587-3506
Yellowknife	867-767-9238, poste 53461